

• (1220)

[Traduction]

## LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

### MESURE MODIFICATIVE

**M. Phillip Edmonston (Chambly):** Madame la Présidente, je demande que l'avis de motion n° 33 inscrit à mon nom au *Feuilleton*, sous la rubrique des Affaires émanant des députés, soit retiré.

Il y est question de la modification des dispositions de la Loi sur les produits dangereux qui concernent les vêtements de nuit d'enfants. Nous reprochons très souvent au gouvernement de ne pas faire ce que nous souhaitons. Voilà toutefois une situation où le gouvernement a pris des mesures dont bénéficieront l'ensemble des consommateurs canadiens, relativement à l'utilisation de tissus ignifuges pour les vêtements de nuit pour enfants.

J'ai vérifié, et la loi a été rectifiée. La situation est maintenant beaucoup plus acceptable qu'au moment où j'ai présenté cette motion.

En terminant, je vous signale que j'ai parlé au médecin hygiéniste en chef de Winnipeg, celui qui a entrepris cette croisade. Il s'est dit très satisfait des mesures prises par le gouvernement.

Il faut féliciter les employés de la Direction des produits dangereux du ministère des Consommateurs et des Sociétés pour le travail qu'ils ont accompli.

**Mme le vice-président:** Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est retirée.)

\* \* \*

## LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

### LA SÉLECTION DES PRÉSIDENTS

**M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest):** Madame la Présidente, je crois que la Chambre serait disposée à accepter la motion suivante. Elle fait suite au huitième rapport:

Que, nonobstant toute disposition du Règlement ou l'usage de la Chambre ou de ses comités permanents ou comités mixtes permanents, les présidents des comités permanents et des comités mixtes permanents qui sont en fonction restent en fonction jusqu'à ce que le comité en cause en décide autrement; que, toutefois, lorsque le président d'un comité permanent ou d'un comité mixte permanent cesse d'en être membre, l'élection d'un nouveau président figure comme premier article de l'ordre du jour des travaux de ce comité.

## Affaires courantes

Nous avons déjà adopté une motion semblable le 8 octobre 1989. Il s'agit de la procédure habituelle en pareille situation.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

## PÉTITIONS

### LA FISCALITÉ

**M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni):** Madame la Présidente, j'ai dix pétitions à présenter.

Les signatures de la première ont été recueillies par l'Association of Iroquois and Allied Nations depuis la Saskatchewan jusqu'en Nouvelle-Écosse.

Cette pétition rappelle aux députés que, en vertu des droits autochtones et des droits issus de traités, les premières nations sont exemptes de l'impôt, même si le gouvernement fédéral a mis en place une taxe sur les biens et services que paieront les autochtones.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'honorer ses obligations envers les premières nations du Canada en prenant des mesures immédiates pour rectifier les lignes directrices, notamment en apportant des changements qui mettront à l'abri de l'impôt les citoyens des premières nations tant dans les réserves qu'à l'extérieur, y compris ceux qui n'ont pas encore de réserves reconnues.

### LA SCOTIA SYNFUELS

**M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso):** Madame la Présidente, je voudrais présenter une pétition qui a été signée par plus de 3 000 personnes de la circonscription de Cap-Breton Highlands—Canso.

Les pétitionnaires viennent des quatre coins de ma circonscription, et leur requête concerne le projet de la Scotia Synfuels. En ce moment, l'économie de l'est de la Nouvelle-Écosse et du Cap-Breton est au plus mal.

Les pétitionnaires voient dans le projet de la Scotia Synfuels le meilleur espoir de développement industriel dans cette région. Il créerait 2 000 emplois dans l'économie du Cap-Breton et donnerait au Canada une nouvelle source d'énergie. Il utiliserait une de nos richesses naturelles, soit le charbon du Cap-Breton, et notre excellent port en haut profonde.

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement d'inciter le gouvernement à appuyer ce projet extrêmement valable.